

ANNEXE.

NOTE EXPLICATIVE SUR LE CORRIGENDUM

Le nom de SALEH MOHAMMED JERBO JAMUS avait été laissé par erreur sur la page de garde (page 1) du document ICC-02/05-03/09-618-17-12-2014 « Requête des représentants légaux communs demandant à la Chambre de bien vouloir, en vertu du paragraphe 25 de la décision ICC-02/05-03/09-606-11-09-2014, statuer sur la requête contenue dans leurs observations en réponse à la version publique expurgée de la soumission du Procureur ICC-02/05-03/09-576-Conf du 6 Mai 2014, ICC-02/05-03/09-585-03-06-2014 »

L'erreur a été rectifiée en enlevant le nom de SALEH MOHAMMED JERBO JAMUS dans le présent Corrigendum.